

DECISION N° 22-002
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DANS LE CADRE DE LA
CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 16 novembre 2021 et de site du 30 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du président de CY,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants.

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 16 novembre 2021.

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DECIDE

Article 1 :

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets tels que décrits ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Objet/description	Lieu	Date	Coût en euros	Subvention demandée	Subvention accordée	observations
Junior Conseil Sciences Po Saint-Germain-en-Laye	Congrès-Formation Permettre à certains de ses membres de représenter l'association lors du Congrès Régional d'Automne et du Congrès National d'Hiver. Ces projets de rencontres et de formations apparaissent comme incontournables et permettent aux étudiants de Sciences Po de se construire un réseau et d'être formés à des enjeux concrets grâce à des mises en situation et des ateliers pratiques.	Montigny-le-Bretonneux/Paris et Seignosse	23 octobre 2021 et du 19 au 21 novembre 2021	3 645,30 €	2 229,30 €	1 240,00 €	FAVORABLE - Le FSDIE ne peut servir à financer les deux congrès. La CVE accepte de financer le Congrès National d'Hiver.
Pôle MEMO de l'association WORLD	Pôle MEMO (Maghreb et Moyen Orient) - Conférence « Patrimoines d'Orient en zones de conflit promouvoir le monde arabe dont les majeures sont des visites, des conférences et des rédactions d'articles	Sciences Po Saint-Germain-en-Laye	nov-21	250,00 €	250,00 €	250,00 €	Dossier favorable
StGerMUN Society	Envoi d'une délégation au LIMUN 2022 Participer avec 12 de ses adhérents au LIMUN 2022, une simulation des Nations Unies organisée par la fondation du même nom. Cet événement réunit 800 délégués issus de plusieurs universités dans le monde. Pendant les trois jours de la simulation, les participants débattent au sein de comités afin d'aboutir à un accord sur une question donnée	Londres	25 au 27 février 2022	3 663,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Favorable - dossier correspondant aux critères d'attribution d'une subvention FSDIE.
Association des étudiants et anciens étudiants du DJCE	Study Tour Organisation d'un voyage étudiant à Londres dans un but de découvrir la profession d'avocat et des institutions d'Angleterre. Des visites culturelles sont prévues, une à la Chambre des Lords afin de découvrir le fonctionnement du parlement Anglais. Une seconde dans au sein de l'entreprise Ardian (fonds d'investissement) ou / ET dans un cabinet d'avocats Anglo-saxon	Londres	14 au 15 avril 2022	5 374,07 €	2 500,00 €	-	Dossier à représenter - l'objectif du voyage n'est pas clair. Pour rappel, le FSDIE ne peut financer que les voyages pour les étudiants. Le corps enseignant ou administratif ne doit pas être concerné. La règle de base est de 15€ par nuitée si le voyage est culturel. Attention, le financement accordé ne doit pas servir à payer la totalité d'un voyage d'études d'une composante ou filière.
BDE Toxic Caribou	Jeux concours Noel Concours de Noel pour nos étudiants et les étudiants de CY Université. Le concours de Noel fera gagné 10 cadeaux à des étudiants tiré au sort, les cadeaux feront plaisir aux étudiants en ces fin d'année et pourront aider les étudiants durant leurs études universitaires	Saint Martin	6 ou 10 décembre 2021		1 080,10 €	-	Défavorable - Dossier ne correspondant pas aux critères d'attribution d'une subvention FSDIE. La finalité d'un concours doit être précis et avoir du sens pour le développement de la vie du campus (un concours de like et d'abonnés ne rentrant pas dans ce cadre), les récompenses doivent être à hauteur de l'investissement demandé aux participants, et le bilan prévisionnel doit être équilibré (le total recette doit être égale au total dépenses), et un règlement doit être rédigé et présenté.
					Total FSDIE/CVEC sur la période	2 490,00 €	

Article 2 :

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Île de France, chancelier des universités.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 11 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 14 février 2022

Publiée le : 14 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.